

chaque liaison.

5. Relativement à l'alinéa 4, la désignation supplémentaire entre Toronto et Mexico sera possible un an après le 2 février 1999, à moins que les deux gouvernements ne s'entendent sur un délai plus court. Toutefois, une seconde entreprise de transport aérien, autorisée à exploiter des services sur la base du partage de codes, peut exploiter la route Mexico-Toronto.

Si ce qui précède est acceptable au gouvernement de votre Excellence, j'ai l'honneur de proposer que la présente note, dont le texte fait également foi en anglais, en français et en espagnol, et votre réponse portant confirmation constituent un Accord entre nos deux gouvernements. Ledit Accord prendra effet lorsque l'une et l'autre des Parties contractantes auront signifié un avis réciproque par voie diplomatique, selon lequel elles ont satisfait aux exigences de leur législation respective, conformément aux dispositions de l'article XX de l'Accord".

Veillez agréer, Excellence, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Ambassadrice Rosario Green
Secrétaire des Affaires Étrangères
États-Unis mexicains